



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
14 novembre 2000  
Français  
Original: anglais

**Pour information**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2001

22-26 et 29 janvier 2001

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

### Note de pays\*\*

#### Colombie

#### *Résumé*

La Directrice générale présente la note de pays relative à la Colombie pour un programme de coopération portant sur la période 2002-2007.

### La situation des enfants et des femmes

1. La Colombie compte 42 millions d'habitants, dont 16 millions d'enfants de moins de 18 ans. Elle a un produit national brut par habitant de 2 250 dollars et dispose de ressources naturelles importantes et variées. Toutefois, en raison de plusieurs facteurs internes et externes, le taux de croissance économique a reculé entre 1998 et 1999, tombant de 0,2 % à -5 %. Les familles colombiennes sont durement touchées à la fois par les difficultés économiques et par le conflit armé. Environ 55 % de la population – soit 18 millions de personnes, dont 6,5 millions d'enfants – vivent dans la pauvreté. La Colombie est également à la merci de catastrophes naturelles, notamment de tremblements de terre, d'inondations et d'éruptions volcaniques. Ce sont les 81 peuples indiens et les Afro-Colombiens (qui représentent, respectivement, 2 % et 7 % de la population), ainsi que les personnes déplacées à la suite du conflit armé, qui souffrent le plus de la pauvreté et de l'exclusion.

2. La poursuite du conflit armé et l'insécurité qui en résulte touchent durement les familles et les enfants. Bien que le Gouvernement et deux groupes de guérilleros

\* E/ICEF/2001/2.

\*\* Un additif à la présente note, qui contiendra la recommandation finale concernant le programme, sera soumis au Conseil d'administration pour approbation à sa deuxième session ordinaire de 2001.

aient entamé des négociations de paix, on estime à plus de 3 000 le nombre d'enfants enrôlés dans des groupes armés illégaux. En décembre 1999, le Gouvernement a interdit le recrutement de mineurs dans les forces armées officielles. D'après un rapport de l'organisation non gouvernementale (ONG) Fundación País Libre, 996 enfants ont été enlevés entre 1994 et 2000.

3. D'après d'autres ONG, le conflit a déplacé entre 1985 et 1999 1,9 million de personnes environ, dont 62 % de femmes et d'enfants. Malgré les mesures que le Gouvernement a prises, avec l'appui de la communauté internationale, en vue de répondre à leurs besoins essentiels, ces personnes demeurent dans une situation très précaire. En août 2000, la Cour constitutionnelle a autorisé la ratification de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Pendant les années 90, on a recensé 732 victimes de mines, dont 55 enfants.

4. Malgré ces difficultés, la Colombie a en grande partie atteint les objectifs du Sommet mondial pour les enfants, bien que pas à tous égards. En 1998, le taux de mortalité infantile était de 26 pour 1 000 naissances vivantes mais atteignait 76 pour 1 000 dans les régions les plus pauvres. L'incidence de l'insuffisance pondérale à la naissance a été ramenée à 8 %. En 1998, il a été établi que les troubles dus à la carence en iode avaient disparu en Colombie. Le taux de mortalité maternelle est tombé de 116 à 80 pour 100 000 naissances vivantes; il s'élève cependant à 130 pour 100 000 naissances vivantes dans certaines régions. Si 95 % des mères commencent à allaiter au sein leur enfant, seules 11 % ont exclusivement recours à cette méthode pendant six mois. L'accès à l'eau salubre et aux installations sanitaires est limité en zones rurales et périurbaines ainsi que dans de nombreux établissements scolaires.

5. Le taux d'inscription dans l'enseignement primaire est de 90 % (en 1998) pour les filles comme pour les garçons. Il est toutefois nécessaire d'améliorer la qualité de l'enseignement. Sur 100 enfants qui entrent à l'école primaire, seuls 59 parviennent au terme des cinq premières classes et seuls 40 y parviennent en cinq ans. Seuls 30 % de tous les enfants bénéficient de services de soins à la première enfance et d'éducation préscolaire. Quelque 2,7 millions d'adolescents de 14 à 17 ans ne sont pas scolarisés. Chez les adolescentes, le nombre de grossesses a augmenté de 50 % au cours des 10 dernières années. Si le taux de prévalence du VIH/sida reste faible, le problème va cependant en s'aggravant.

6. Il faudra s'employer sans relâche à améliorer certains aspects essentiels de la protection des droits de l'enfant. Près de 3,5 millions d'enfants ne figurent pas sur les registres de l'état civil, ce qui s'explique par des résistances d'ordre culturel et par les carences des institutions concernées. D'après le Service du Défenseur du peuple, 2 millions d'enfants sont victimes de mauvais traitements et 1,7 million d'enfants âgés de 12 à 17 ans travaillent, 25 % d'entre eux dans des conditions dangereuses, par exemple dans des mines; 70 % des enfants qui travaillent ne sont pas scolarisés. En outre, 30 000 adolescents ont actuellement maille à partir avec la justice. D'après l'Institut colombien de protection de la famille, 30 000 enfants, en majorité des garçons, vivent dans la rue. La plupart d'entre eux ont quitté leur foyer pour échapper aux mauvais traitements et à la violence familiale. Sur les 18 000 cas de violences corporelles recensés par l'Institut de médecine légale de Bogota, la moitié entre dans la catégorie des sévices sexuels, dont les victimes sont en majorité des filles. Dans un rapport établi en septembre 2000 à l'intention du Comité des droits de l'enfant, le Gouvernement a reconnu ne pas avoir mis en oeuvre certains

aspects de la Convention et s'est engagé à redoubler d'efforts afin de remédier à la situation.

7. Aux difficultés et à la complexité de la situation politique que connaît la Colombie s'ajoute le problème de la culture et du trafic de stupéfiants. Pour y remédier, le Gouvernement a notamment instauré, dans les régions et les municipalités les plus touchées, un ensemble de projets de caractère social, en partie financés par la communauté internationale.

## **Enseignements tirés de la coopération passée**

8. Les programmes de coopération précédents (1992-1996 et 1997-1999) portaient sur 11 domaines d'activité. Dans l'examen à mi-parcours effectué en 1996, il a été recommandé de ne privilégier que trois domaines : le développement local, l'action des pouvoirs publics, et la communication et la mobilisation sociale. Cette stratégie a été adoptée pour la période relais 2000-2001, ce qui a permis d'améliorer considérablement la coordination entre l'UNICEF et ses partenaires.

9. Les partenariats interinstitutions établis pour la réalisation des programmes et des projets dans 17 départements et 80 municipalités ont permis de renforcer la coordination et la viabilité des activités entreprises dans le domaine de la planification, de la gestion et du financement. Le cofinancement a permis de donner aux ressources des pouvoirs publics et des ONG un effet de levier beaucoup plus fort, d'impliquer davantage les participants, de mener à plus grande échelle les expériences concluantes et d'influencer l'action des pouvoirs publics dans les domaines de la santé, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, et de l'éducation adaptée à la culture des enfants amérindiens.

10. Les alliances conclues avec des universités et d'autres partenaires, notamment le secteur privé, ont facilité la formation, la collecte d'informations et l'évaluation du respect des droits et de la réalisation des objectifs énoncés lors du Sommet mondial. La réalisation de tous les objectifs du Sommet n'en reste pas moins une grande priorité. Il est nécessaire de disposer d'un système national d'information qui permette de suivre et d'évaluer l'efficacité des politiques et programmes en faveur des enfants.

11. Grâce à des campagnes de communication efficaces, la participation de la société civile aux efforts déployés en faveur du respect des droits fondamentaux s'est intensifiée et les enfants ont pu s'exprimer sur des thèmes les concernant. Après avoir longtemps travaillé *pour* les enfants, l'UNICEF apprend maintenant à travailler *avec* les enfants. Le Mouvement des enfants pour la paix s'est mis en place aux échelons national et international, mais il faudra accroître la participation des enfants colombiens à la promotion et au renforcement d'une culture favorable au respect des droits de l'enfant et des droits de l'homme.

12. Au cours des quatre dernières années, des interventions humanitaires novatrices ont eu lieu dans des régions en proie au conflit interne, avec les églises au nombre des principaux partenaires de l'UNICEF. Cela a également permis de répondre sans délai aux besoins des enfants des régions touchées par des catastrophes naturelles. Le Bureau régional de l'UNICEF à Bogota a pu apporter une aide utile dans les situations de crise causées par le tremblement de terre et les crues qui ont eu lieu en 1999 en Colombie et au Venezuela respectivement.

## Stratégie proposée pour le programme de pays

13. L'UNICEF continuera à apporter son soutien à la participation des enfants colombiens, à prôner l'instauration d'une culture propice au respect de leurs droits et l'adoption d'une stratégie globale de défense de leurs droits, à renforcer les partenariats avec des organismes de la société civile, et à promouvoir le développement social en vue de réduire l'exclusion et de faire respecter les droits des enfants. Le nouveau programme sera harmonisé avec le bilan commun de pays, axé sur les droits de l'homme, et avec les priorités définies dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui doit être achevé en 2002. Des consultations sur les priorités et les stratégies du programme ont été entreprises avec le Gouvernement ainsi qu'avec les organismes associés, les ONG et les institutions bilatérales et multilatérales.

14. Le programme de pays est en cours d'élaboration, tandis que les négociations pour la paix se poursuivent. Étant donné l'évolution incertaine de la situation, deux scénarios extrêmes sont à envisager – la conclusion des accords de paix ou l'escalade du conflit – et il faut donc élaborer un programme que l'on puisse adapter en conséquence. Le programme devrait pouvoir permettre d'effectuer alternativement des projets de développement social et des interventions humanitaires.

15. L'orientation stratégique du programme consiste à promouvoir et à défendre les droits de l'enfant, de l'adolescent et de la femme, ainsi que l'équité et l'intégration sociale. L'objectif est d'inscrire les problèmes des enfants, en particulier des plus vulnérables d'entre eux, au premier rang des priorités de l'État et de la société civile et d'instaurer une culture propice au respect de leurs droits. Le programme concorde avec la stratégie et les priorités du Gouvernement en matière de développement national, lesquelles mettent l'accent sur la réduction de la pauvreté et des inégalités, et la promotion de l'égalité des chances pour les groupes les plus vulnérables, la promotion d'une culture de la paix fondée sur le respect des droits de l'homme, la tolérance et la solidarité et une répartition équitable entre les différentes régions des ressources publiques.

16. Le nouveau programme tendra à promouvoir l'équité, la solidarité et le respect des droits des enfants, des adolescents et des femmes, à aider l'État à élaborer et à mettre en oeuvre des politiques et des modes de développement social propres à faire respecter les droits des enfants et à améliorer la qualité de vie des groupes vulnérables, à appuyer la mise au point de systèmes d'information permettant de suivre et d'évaluer les répercussions des politiques des pouvoirs publics auprès des groupes les plus vulnérables, à favoriser et soutenir les initiatives prises par l'État et la société civile en vue de rétablir le tissu social et d'instaurer une société paisible et à fournir une assistance humanitaire aux enfants et aux femmes déplacés dans les régions et municipalités touchées par le conflit.

17. Les principales stratégies consisteront à établir des programmes souples qui puissent être adaptés par la suite, selon les régions, à former des alliances avec des organismes de la société civile, le secteur privé et des agences de coopération afin de constituer un mouvement national en faveur des droits de l'enfant, à adopter en matière de programmation une approche globale axée sur les droits fondamentaux, à renforcer les capacités institutionnelles, en accordant la priorité aux municipalités vulnérables et en renforçant la participation et le droit de regard des citoyens de façon à optimiser les investissements sociaux, à prévenir et à régler les conflits au sein

des familles, des établissements scolaires et de la société, à faire en sorte que l'État et la société civile veillent ensemble au respect de tous les droits de l'enfant et à réduire l'exclusion socioéconomique. Le nouveau programme de pays s'articule autour de deux grands groupes d'interventions, qui seront adaptées en fonction de l'évolution de la situation. Les interventions humanitaires en cas de catastrophe naturelle feront partie du programme.

18. *Le programme de promotion et de défense des droits des enfants, des adolescents et des femmes* vise à renforcer une culture propice à la reconnaissance et au respect des droits des enfants, conformément aux principes énoncés dans la Constitution, dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les interventions porteront principalement sur les aspects suivants : prévention de la violence dans les familles, aide aux enfants les plus vulnérables, administration publique et fondements moraux et juridiques d'une culture propice aux enfants et participation et civisme. Ce programme, de portée nationale, prévoit aussi certaines interventions locales.

19. *Le programme de promotion de l'équité et de l'intégration sociale* vise à améliorer les conditions de vie des familles et des enfants les plus vulnérables. Parmi les interventions prévues figurent la fourniture d'une aide humanitaire aux victimes de la violence, du conflit armé et des catastrophes naturelles, l'amélioration de la prestation et de la qualité des soins de santé, la diffusion d'information sur la sécurité alimentaire et la prévention du VIH/sida, les soins à la première enfance et l'éducation préscolaire et primaire, et la promotion d'un environnement sain au niveau des familles, communautés et établissements scolaires. Ce programme sera réalisé principalement dans les régions et municipalités les plus vulnérables et sera appuyé par les pouvoirs publics à l'échelon national.

20. Les programmes sous-régionaux Amazon et PROANDES actuellement en cours, que le Conseil d'administration a approuvés séparément, viennent compléter le programme de pays. Les coûts intersectoriels comprennent les salaires et les frais de fonctionnement. L'expérience a montré que les ressources locales peuvent jouer un rôle multiplicateur très prometteur. À mesure que les alliances et les stratégies de mobilisation des ressources locales se renforceront et se développeront, les apports des locaux devraient progressivement s'accroître.

## Coopération prévue au titre du programme, 2002-2007<sup>a</sup>

### Budget estimatif du programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Masse commune des ressources</i>	<i>Autres res- sources</i>	<i>Total</i>
Promotion et défense des droits des enfants, des adolescents et des femmes	1 800	5 400	7 200
Promotion de l'équité et de l'intégration sociale	2 045	9 900	11 945
Coûts intersectoriels	1 230	2 700	3 930
<b>Total</b>	<b>5 075</b>	<b>18 000</b>	<b>23 075</b>

<sup>a</sup> Ces chiffres ne sont donnés qu'à titre indicatif et seront éventuellement modifiés lorsque les données financières agrégées seront définitivement connues.